SQY Terre d'innovations

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.2. Plan de zonage

Guyancourt

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

APPROBATION

ÉLANCOURT
GUYANCOURT
LA VERRIÈRE
MAGNY-LES-HAMEAUX
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
TRAPPES
VOISINS-LE-BRETONNEUX

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire du 19/02/2026

Le Président Jean-Michel Fourgous

Créé le 17/02/2016 - Mis à jour le 04/02/2026 - Edité le 04/02/2026

1, rue Eugène Hénaff - BP 10118 - 78192 Trappes Cedex
Tél. : 01 39 44 80 80 www.sqy.fr

SAINT QUENTIN EN YVELINES Terre d'innovations

Limite de commune

Cimetière

Bassins, étangs, rigoles

Zonage

A : zone agricole

AU : zone à urbaniser

N : zone naturelle

U : zone urbanisée

Prescriptions

Périmètres prescriptifs particuliers

Emplacement réservé (Article L151-41 1°,2° et 3° du Code de l'Urbanisme)

Secteur de mixité sociale (Article L 151-15 du Code de l'Urbanisme)

Ilot commercial à préserver pour la diversité commerciale (Article L151-16 du Code de l'Urbanisme)

Ilot commercial strict à préserver pour la diversité commerciale (Article L151-16 du Code de l'Urbanisme)

Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale (Article L151-16 du Code de l'Urbanisme)

Secteur de règle de stationnement spécifique pour les commerces

Périmètre de 500 m autour des gares

Implantation des constructions en recul par rapport à l'alignement

Protection du patrimoine bâti

Ensemble urbain remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Elément de construction ou bâtiment remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mur remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Protection du patrimoine naturel et paysager

Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à mettre en valeur (Article L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)

Espace paysager à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Espace paysager modulé, cœur d'îlot et fond de parcelle protégés (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Arbre ou groupement d'arbres (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Alignement d'arbres (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Jardins familiaux ou collectifs à protéger et à conforter (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Mare à protéger ou à mettre en valeur (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Zones humides à protéger (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Numéro	Localisation	Description	Bénéficiaires	Surface (m2)
GU01	Guyancourt	Élargissement de la rue Ambroise Croizat	Commune	38
GU02	Guyancourt	Élargissement de la rue Ambroise Croizat	Commune	5
GU03	Guyancourt	Maillage viaire de l'îlot Rigole	Communauté d'agglomération	5345
GU04	Guyancourt	Échangeur N12/ Garennes	Communauté d'agglomération	54805
GU05	Guyancourt	Élargissement du chemin Moulin à Vent	Commune	54
GU06	Guyancourt	Liaison cyclable à conforter	Communauté d'agglomération	3656

SAINT-CYR-L'ECOLE
VERSAILLES
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
VOISINS-LE-BRETONNEUX
GUYANCOURT
MAGNY-LES-HAMEAUX
BUC
CHATEAUFORT

1:5 000e

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

Orthophotographie © IGN – 2014